

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DE L'ISÈRE

Grenoble, le 27 janvier 2016

Délivrance de titre de séjour : conditions du dépôt des dossiers modifiées à compter du 1^{er} février 2016

Les ressortissants étrangers détenteurs d'un titre de séjour :

A compter du 1^{er} février 2016, les demandes de titres de séjour (autres que les premières demandes) se feront **uniquement** sur rendez-vous de 9h à 12h et 13h à 15h20.

La prise de rendez-vous s'effectuera sur le site internet de la préfecture de l'Isère :

www.isere.gouv.fr rubrique « démarches-administratives / prendre rendez-vous / titre de séjour ».

Le système est opérationnel depuis le 25 janvier 2016.

Sont concernés les ressortissants étrangers résidant dans l'arrondissement de Grenoble qui sollicitent :

- les renouvellements d'un titre de séjour d'un an ou le passage de 1 an à 10 ans
- les demandes de renouvellement de titre de séjour de 10 ans
- les demandes de duplicata (suite à une perte ou un vol)
- les demandes de changement d'adresse ou d'état civil sur un titre de séjour
- les renouvellements de cartes de séjour délivrées pour des raisons de santé (*quel que soit le lieu de résidence en Isère du demandeur*)

Les premières demandes :

Les ressortissants étrangers qui souhaitent obtenir une première carte de séjour devront se présenter au pré-accueil séjour à partir de 9 heures le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ils seront reçus en fonction de la capacité d'accueil du service.

Les ressortissants étrangers qui souhaitent effectuer une démarche autre que celle du dépôt d'une première demande de titre de séjour, et qui ne nécessite pas de rendez-vous seront reçus de 9h à 12h au pré-accueil séjour, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les ressortissants étrangers qui souhaitent obtenir une première carte de séjour dans le cadre de la circulaire VALLS devront impérativement se présenter de 9h à 12h au pré-accueil séjour, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, (*quelque soit le lieu de résidence en Isère du demandeur*) afin d'obtenir un rendez-vous.

Attention! l'accueil des étudiants, des scientifiques et de leur famille sur le campus reste inchangé. La prise de rendez-vous s'effectue sur : www.isere.gouv.fr rubrique « Démarches-administratives/Etudiants-et-scientifiques-etrangers »

Contact presse :

Service communication de la Préfecture

Téléphone : 04 76 60 48 07

communication@isere.pref.gouv.fr



@Préfet38